

Règlement Intérieur de l'Etablissement

Seules les personnes signataires d'un contrat en cours de validité les liant avec **Action Auto-Ecole** sont admises en cours.

Ne seront en aucun cas tolérés :

- Les retards réguliers sans justificatif valable.
- Les absences répétées sans justificatif valable.
- Le non-respect du personnel d'**Action-Auto-Ecole** ou de ses représentants au travers d'un comportement injurieux, insolent ou violent.
- La dégradation volontaire de tout matériel mis à la disposition du personnel et des élèves.
- Tout comportement entraînant une entrave au bon déroulement d'une cession d'apprentissage.

Toute dérogation à l'une de ces règles élémentaires de savoir-vivre sera susceptible d'entraîner une suspension ou une rupture du contrat conclu entre l'élève et **Action Auto-Ecole**.